
G 236 pc

PETIT CATÉCHISME

DU

SYLLABUS

PAR

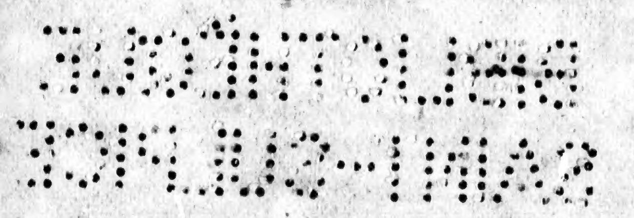
MGR. GAUME

QUÉBEC,
F. X. GARANT ET CIE, LIBRAIRES,
Rue de la Fabrique, près de la Basilique.

1876

Imprimatur.

† E. A. ARCHPUS QUEBECEN



PETIT CATÉCHISME

DU

SYLLABUS

Hæc est via, ambulate in ea, et non declinatis neque ad dexteram, neque ad sinistram.

Voici la voie, suivez-la, et ne vous en écartez ni à droite ni à gauche.

Isaïe, XXX, 21.

AVANT-PROPOS.

Le 20 avril 1875, le Souverain-Pontife, répondant aux pèlerins de Montpellier, leur disait : " Ce n'est pas assez de professer le respect pour le Saint-Siége, il est nécessaire de pratiquer l'obéissance au Syllabus et à l'Infaillibilité."

La soumission au Syllabus est donc un devoir de conscience pour tous les chrétiens, sans exception. Tous, par conséquent, doivent connaître le Syllabus, et le connaître si bien qu'il soit

pour chacun, prêtre ou simple fidèle, habitants des villes ou habitants de la campagne, un oracle invariable et un guide toujours présent.

Ainsi l'exige non-seulement l'obéissance à l'Eglise, mais encore la nécessité d'éviter les piéges tendus sous nos pas, c'est-à-dire : les erreurs qui circulent autour de nous, nombreuses comme les atomes de l'air, et non moins contraires aux intérêts temporels des peuples, que funestes au salut des âmes.

Cependant, il faut le dire : de tous les documents providentiels récemment émanés du Siége apostolique, aucun peut-être n'est moins connu et plus mal compris que le Syllabus. Beaucoup en savent à peine le nom. Objet d'indifférence pour un grand nombre d'autres, il n'a pas mérité de leur part un quart d'heure d'étude sérieuse. Comment compter ceux qui, trompés par les mauvais journaux, le traitent d'acte malheureux et intempestif ; ou même le présentent comme un brandon de discorde, et une menace à la société.

Rectifier ces fausses idées, et, une fois de plus, montrer la haute sagesse du Saint-Père, qui, malgré ses épreuves, veille avec une sollicitude continuelle

au bonheur de tous : tel est le but de cet opuscule, destiné à porter la lumière, surtout dans les classes populaires.

Déjà, pour se conformer à la volonté de l'immortel Pontife, un *Catéchisme de l'Infaillibilité*, approuvé par le Saint-Siége, a été publié à Paris : nous désirons faire la même chose pour le *Syllabus*. De cette manière, chaque enfant de l'Eglise, quelle que soit sa condition, aura un double flambeau pour diriger sa marche et distinguer sûrement le chemin de la vérité, parmi les sentiers de l'erreur si nombreux aujourd'hui.

CHAPITRE I.

LE SYLLABUS.

Q. Qu'est-ce que le Syllabus ?

R. Le Syllabus est un recueil des principales erreurs répandues aujourd'hui dans le monde, et déjà condamnées par l'Eglise.

Q Le Syllabus était-il nécessaire ?

R. Demander si le Syllabus était nécessaire, c'est demander si un guide fidèle est nécessaire au voyageur obligé

de traverser pendant la nuit une forêt inconnue et semée de précipices.

Q. Quels sont ces précipices ?

R. Ces précipices sont les erreurs de tout genre dont le monde actuel est rempli et qui constituent un danger continuel, non-seulement pour la foi du chrétien, mais encore pour la conservation de la société.

Q. Que fait le Syllabus ?

R. Afin que chacun puisse facilement connaître ces différentes erreurs et les éviter, le Syllabus les réunit en quelques pages, et donne une nouvelle force aux condamnations précédentes.

Q. Comment devons-nous considérer le Syllabus ?

R. Nous devons considérer le Syllabus: 1o. comme une preuve de la sollicitude avec laquelle le Souverain-Pontife veille sur le monde; 2o. comme la *boussole du chrétien* et la *charte des nations:* par conséquent, comme un grand bienfait, puisqu'en nous traçant le chemin qu'il faut suivre, il nous empêche de nous égarer et de nous perdre.

———

CHAPITRE II.

L'OBÉISSANCE AU SYLLABUS.

Q. Comment devons-nous obéir au llabus ?

R. Nous devons obéir au Syllabus, mme nous devons obéir aux enseigne-ents du Souverain-Pontife et de glise.

Q. Quelle doit être cette obéissance ?

R. Cette obéissance doit être une éissance d'esprit, de cœur et de con-ite.

Q. En quoi consiste l'obéissance d'es-it ?

R. L'obéissance d'esprit consiste à oire fermement, et sans raisonner, ut ce qu'enseigne le Syllabus, et à ndamner sans réserve tout ce qu'il ndamne, et dans le sens où il le con-amne.

Q. En quoi consiste l'obéissance de eur ?

R. L'obéissance de cœur consiste à nbrasser avec reconnaissance toutes s doctrines du Syllabus.

Q. Pourquoi cela ?

R. Parce que le Syllabus nous met en ossession de la vérité, qui est le plus

grand des biens, et nous préserve l'erreur, qui est le plus grand des ma

Q. En quoi consiste l'obéissance conduite ?

R. L'obéissance de conduite consi à conformer, en particulier et en publ nos actions et nos paroles aux enseig ments du Syllabus.

CHAPITRE III.

NÉCESSITÉ DE L'OBÉISSANCE AU SYLLABU

Q. La triple obéissance, dont vo venez de parler, est-elle nécessaire ?

R. La triple obéissance, dont no venons de parler, est absolument néce saire, autrement une soumission pur ment extérieure serait une coupab hypocrisie.

Q. Que faut-il penser de ceux qu connaissant le Syllabus, n'y obéisse pas ?

R. Il faut penser de ceux qui, connai sant le Syllabus, n'y obéissent pas, qu'i se perdent en perdant les autres.

Q Que faut-il penser de ceux qui, pa ignorance, n'obéissent pas au Syllabus

. Il faut penser de ceux qui, par orance, n'obéissent pas au Syllabus, ils s'exposent à commettre des péchés s ou moins graves, en tombant dans erreurs plus ou moins volontaires.

. Que suit-il de là ?

. Il suit de là que tous doivent con-tre la vérité et chercher à être pré-vés de l'erreur.

. A qui cette connaissance est-elle ticulièrement nécessaire ?

. Cette connaissance est particulière-nt nécessaire à ceux qui sont chargés nstruire et de gouverner les autres

Q. Quel est le but de ce catéchisme ?

R. Le but de ce catéchisme est de re pénétrer dans toutes les classes de société, la connaissance du Syllabus des obligations qu'il impose.

CHAPITRE IV.

reurs condamnées par le Syllabus : le Panthéisme, le Naturalisme, le Rationalisme absolu.

Q. Que contient le Syllabus ?

R. Le Syllabus contient *quatre-vingts* opositions, qui peuvent se rattacher à

dix chefs différents, suivant la nat
des erreurs condamnées.

Q. Quelles sont les premières erre
condamnées par le Syllabus ?

R. Les premières erreurs condamn
par le Syllabus, sont : le panthéis
le naturalisme, le rationalisme abs

Q. Qu'est-ce que le panthéisme ?

R. Le panthéisme est une erreur
consiste à dire que tout est Dieu, l'ho
me et le monde, l'esprit et la matiè

Q. Qu'est-ce que le naturalisme ?

R. Le naturalisme est une erreur
nie la nécessité de la révélation, et s
tient que l'homme peut, par les seu
lumières de sa raison, parvenir à
connaissance de toutes les vérités,
par les seules forces de sa nature, pr
quer toutes les vertus nécessaires
salut.

Q. Qu'est-ce que le rationalis
absolu ?

R. Le rationalisme absolu est le s
tème erroné de ceux qui prétende
que la raison de l'homme est indépe
dante de toute autorité dogmatique,
qu'elle est elle-même sa lumière et s
guide.

CHAPITRE V.

. Comment ces trois erreurs sont
s exposées et condamnées par le
labus ?

. Ces trois erreurs sont exposées et
damnées par le Syllabus dans les
positions suivantes :

1. En dehors de l'univers, il n'existe
un être divin, supérieur à tout, infi-
ent sage et gouvernant le monde
c une admirable perfection. Dieu est
même chose que la nature et sujet
x changements. Dieu s'identifie réel-
ent avec l'homme et le monde ; en
te que toutes choses sont Dieu et
ssèdent la substance même de Dieu,
ien que Dieu et le monde sont une
ule et même chose : l'esprit et la ma-
re ; la nécessité et la liberté ; le vrai
le faux ; le bien et le mal ; le juste
l'injuste, une seule et même chose.

" 2. Il faut nier toute action de Dieu
r l'homme et sur le monde.

" 3. La raison humaine, sans tenir au-
nement compte de Dieu, est l'unique
bitre du vrai et du faux, du bien et
u mal ; elle est elle-même sa loi, et,
ar ses seules forces naturelles, suffit à

gouverner les particuliers et les peu

" 4. Toutes les vérités de la relig dérivent de la force de la raison maine. Ainsi la raison est la règle p cipale, d'après laquelle l'homme peu doit acquérir la connaissance de tou les vérités, de quelque genre qu'el soient.

" 5. La révélation divine est imp faite; c'est pour cela qu'elle est suj à un progrès continuel et indéfini, doit correspondre au progrès de la r son humaine.

" 6. La foi chrétienne répugne à raison; et la révélation divine, n seulement ne sert à rien, mais enc elle nuit à la perfection de l'homme.

" 7. Les prophéties et les miracl contenus et rapportés dans les sain Ecritures, sont des inventions des poët les mystères de la foi chrétienn l'abrégé des investigations les plus p losophiques. Les livres de l'Ancien et Nouveau Testament renferment d inventions fabuleuses, et Jésus-Chri lui-même est un mythe !

Q. Que faut-il penser de toutes c erreurs ?

R. Il faut penser de toutes ces erreu qu'elles sont une insulte à la foi d

re humain ; la dégradation-de Dieu
le l'homme ; la destruction radicale
la religion et de la société, et le bou-
ersement du monde qu'elles recon-
sent au chaos.
. Que suit-il de là ?
. Il suit de là que le Syllabus, qui
condamne, est un bienfait dont nous
ons être très-reconnaissants.

CHAPITRE VI.

DU RATIONALISME MODÉRÉ.

. Qu'est-ce que le rationalisme mo-
ré ?
. Le rationalisme modéré est un
x système qui égale la raison à la foi,
prétend qu'on doit traiter, par le seul
sonnement, les questions théologi-
es comme les questions philosophi-
es.
. Ce système est-il bien dangereux ?
. Ce système est très-dangereux : 1o.
rce qu'en abaissant au niveau de la
son les enseignements divins, il tend
faire du christianisme un système
rement philosophique ; 2o. parce qu'il

rejette toutes les vérités au-dessus d raison, comme les mystères et les racles; 3o. parce qu'il compte aujo d'hui un grand nombre de partisa même parmi les instituteurs de la j nesse.

Q Faites-nous connaître le ratio lisme modéré, tel que l'expose et condamne le Syllabus.

R. Le rationalisme modéré, tel q l'expose et le condamne le Syllabus formule ainsi :

" 1o. La raison humaine marc d'égale avec la religion : ainsi les qu tions théologiques doivent être trait comme les questions philosophiques.

" 2o. Tous les dogmes de la relig chrétienne, sans distinction aucu sont l'objet de la science naturelle de la philosophie : et la raison humai cultivée seulement par l'histoire, pe par ses forces naturelles et par ses pr cipes, parvenir à la connaissance de to les dogmes même les plus profond pourvu que ces dogmes soient propo comme objet à la raison elle-même.

" 3o. Autre étant le philosophe autre la philosophie, le philosophe a droit et le devoir de se soumettre l'autorité que lui-même aura reconn

r vraie ; mais la philosophie ne peut doit se soumettre à aucune autorité.

4o. Non-seulement l'Eglise ne doit ais condamner la philosophie ; mais doit tolérer ses erreurs, et lui laisà elle-même le soin de se corriger.

5o. Les décrets du Siége Apostolique des Congrégations romaines emhent le progrès de la science.

6o. La méthode et les principes près lesquels les anciens docteurs lastiques ont cultivé la théologie, ne viennent ni aux nécessités de notre ps, ni au progrès des sciences.

" 7. La philosophie doit être enseignée s tenir aucun compte de la révélation naturelle."

Q. Sur qui tombe cette dernière connation ?

R. Cette dernière condamnation tombe presque tous les cours modernes de ilosophie où l'on prétend enseigner tes les vérités en vertu du *lumen turale*, sans jamais parler du Christ du christianisme.

CHAPITRE VII.

L'INDIFFÉRENTISME.

Q. De quel indifférentisme s'agit-

R. Il s'agit de l'indifférentisme ou l'indifférence en matière de religio

Q. Qu'est-ce que l'indifférence en m tière de religion ?

R. L'indifférence en matière de r gion est le système de ceux qui regard toutes les religions comme égalem vraies ou également fausses, et n pratiquent aucune.

Q. Pourquoi les regardent-ils ains

R. Ils les regardent ainsi, parce qu' nient la révélation divine et tienn toutes les religions pour des inventio humaines.

Q. Que faut-il penser de ce systèn

R. Il faut penser de ce système qu est absurde dans son principe et funes dans ses conséquences.

Q. Pourquoi absurde dans son pri cipe ?

R. Il est absurde dans son princip parce que l'existence d'une religion rév lée et obligatoire pour tous les homm est un fait aussi certain que l'existen du soleil.

Pourquoi funeste dans ses consé-
nces ?
Il est funeste dans ses conséquen-
parce qu'il ôte tout frein au vice et
encouragement à la vertu et ne
se que la force pour maintenir l'ordre
s la famille et dans la société.
. Ce système est-il bien dangereux ?
. Ce système est d'autant plus dan-
eux qu'il règle la conduite d'un
nd nombre d'hommes, et qu'il est
crit dans les lois, où une égale pro-
ion est assurée à tous les cultes.
. Que signifie cette égale protection ?
. Cette égale protection signifie que
gouvernements ne croient à rien, et
e les peuples vont à leur ruine,
endu qu'aucun peuple ne peut vivre
n'a jamais vécu sans religion.

CHAPITRE VIII.

LE LATITUDINARISME.

Q. Qu'est-ce que le latitudinarisme ?
R. Le latitudinarisme est le système
près lequel chacun est libre de choi
r la religion qui lui plaît.

Q. Qu'enseigne-t-il ?

R. Il enseigne 1o. qu'on peut se ver dans toutes les religions; 2o. les sectes chrétiennes ne sont que formes différentes de la vraie relig dans lesquelles on peut faire son sa aussi bien que dans la religion ca lique.

Q. Faites-nous connaître l'indiffé tisme et le latitudinarisme, tels q sont exposés dans le Syllabus ?

R. Voici les propositions de l'indi rentisme et du latitudinarisme, expos dans le Syllabus :

" 1o. Chacun est libre d'embrasse de professer la religion que, d'après lumières de sa raison, il croit vraie.

" 2o. En pratiquant une religion q conque, les hommes peuvent trouve chemin du salut et acquérir la vie ét nelle.

" 3o. Du moins, on doit bien espé du salut éternel de ceux qui ne viv pas dans la véritable Eglise de Jés Christ.

" 4o. Le protestantisme n'est qu'u forme différente de la vraie religi chrétienne, dans laquelle on peut au bien se sauver que dans l'Eglise cath lique et être agréable à Dieu."

Q. En vertu de quel droit l'homme st-il obligé de professer la religion atholique ?

R. C'est en vertu du droit naturel que homme est obligé de professer la religion catholique.

Q. Pourquoi cela ?

R. Parce que le droit naturel oblige out homme à prendre les moyens d'arver à sa fin, et que la religion cathoque seule donne ces moyens, attendu u'elle seule vient de Dieu.

Q. Que suit-il de là ?

R. Il suit de là qu'il n'y a jamais eu t qu'il n'y aura jamais qu'une seule eligion, la religion catholique, apostoque et romaine : toutes les autres sont es sectes qui ne méritent pas le nom e religions.

CHAPITRE IX.

LE SOCIALISME.

Q. Qu'est-ce que le socialisme ?

R. Le socialisme est un mot nouveau ui désigne une secte politique et religieuse, ayant pour but une association niverselle, fondée sur une égalité pareillement universelle.

Q. Par quels moyens le socialisme peut-il atteindre son but ?

R. Le socialisme ne peut atteindre son but que par le renversement complet de l'ordre établi, la destruction de toute supériorité religieuse et sociale et la suppression de tous les droits acquis.

Q. Quel est donc le dernier mot du socialisme ?

R. Le dernier mot du socialisme, c'est la guerre universelle des inférieurs contre les supérieurs, des pauvres contre les riches, des ouvriers contre les patrons, de tous ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont quelque chose.

Q. Quel nom le socialisme donne-t-il à ce résultat ?

R. Le socialisme appelle ce résultat *la liquidation sociale :* mot perfide qui fascine les classes populaires et qui fait trembler pour l'avenir.

CHAPITRE X.

LE COMMUNISME.

Q. Qu'est-ce que le communisme ?

R. Le communisme est la mise en pratique du socialisme.

Q. Comment cela ?

R. En établissant l'égalité universelle, socialisme conduit à la communauté, r conséquent au partage égal de tous s biens, supprime toute propriété, éantit la famille et détruit toute érarchie sociale fondée sur la forne

Q. Combien y a-t-il de sortes de comunisme ?

R. Il y a deux sortes de communisme.

Q. Quelle est la première ?

R. La première est le communisme s *Partageux*, dont voici l'application : lui qui n'a rien prend à celui qui a ; lui qui a moins prend à celui qui a us, de manière à ramener tout le onde au même niveau.

Q. Que faut-il penser de cette preière espèce de communisme ?

R. Il faut penser de cette première pèce de communisme, que c'est le rêve plus impur, le plus absurde et le plus npossible à réaliser.

CHAPITRE XI.

Q. Quelle est la seconde espèce de ommunisme ?

R. La seconde espèce de communisme c'est le communisme de l'Etat.

Q. En quoi consiste-t-il ?

R. Il consiste en ce que l'Etat, voulant régner sans contrôle, s'empare des âmes de la liberté, des biens et de la vie des sujets.

Q. Un pareil communisme serait-il possible ?

R. Un pareil communisme serait possible, si un pouvoir tyrannique s'emparait des âmes par l'éducation ; de la liberté, par la centralisation ; de la fortune, par l'impôt et par des lois injustement restrictives ou mêmes destructives du droit de propriété ; et de la vie, par la conscription, sans autre limite que sa volonté.

Q. Comment faut-il considérer le Syllabus qui condamne le socialisme et le communisme ?

R. Il faut considérer le Syllabus qui condamne le socialisme et le communisme, comme un immense service rendu à la société.

Q. Donnez-en la raison ?

R. La raison en est que le socialisme et le communisme sont deux grandes erreurs, qui menacent le monde actuel de bouleversements sans exemple.

CHAPITRE XII.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Q. Que sont les sociétés secrètes ?

R. Les sociétés secrètes sont des associations ténébreuses, composées d'hommes de toute nation et de toute religion qui, sous prétexte de secours mutuels, de liberté et de progrès, s'engagent par des serments terribles à détruire la religion et la société.

Q. Comment le sait-on ?

R. On le sait par leur histoire, par les aveux de leurs chefs, par la nature de leurs engagements et par leurs œuvres.

Q. Pourquoi prennent-ils ces engagements ?

R. Ils prennent ces engagements parce qu'ils regardent la religion et la société comme les deux obstacles à la réalisation de leurs projets.

Q. Quels sont leurs projets ?

R. Leurs projets sont de jouir le plus possible et par tous les moyens possibles.

Q. Nommez les principales sociétés secrètes ?

R. Les principales sociétés secrètes sont : le solidarisme, la franc-maçonnerie et l'internationale

Q. Ces sociétés sont-elles nombreuses

R. Ces sociétés sont très-nombreuses elles comptent des multitudes d'affidé dans l'ancien et le nouveau monde.

Q. Comment faut-il les considérer ?

R. Il faut les considérer comme le grands corps de l'armée de Satan, qu marchent à l'envahissement de l'huma nité.

CHAPITRE XIII.

LES SOCIÉTÉS BIBLIQUES ET LES SOCIÉTÉ CLÉRICO-LIBÉRALES.

Q. Que sont les sociétés bibliques ?

R. Les sociétés bibliques sont des asso- iations protestantes qui, au moyen de .ombreux émissaires, répandent dans toutes les parties du monde des Bibles plus ou moins falsifiées, des doctrines hétérodoxes, et surtout des calomnies contre l'Eglise catholique.

Q. Font-elles beaucoup de mal ?

R. Elles font beaucoup de mal, en ce sens qu'elles empêchent beaucoup de bien

Q. Comment l'empêchent-elles ?

R. Elles l'empêchent, parce qu'en en-
ignant le contraire de ce qu'enseignent
s missionnaires catholiques, leurs
nissaires jettent le trouble dans l'es-
rit des infidèles, qui ne sachant à quoi
en tenir, refusent de se convertir.

Q. Quelles sont les autres sociétés
bliques également condamnées ?

R. Les autres sociétés bibliques égale-
ent condamnées sont les associations
hommes qui mettent en commun
urs efforts et leur argent, pour propa-
r des livres contraires à la foi et aux
œurs.

Q. Que sont les sociétés Clérico-libé
les ?

R. Les sociétés Clérico-libérales sont
s associations d'origine récente, for-
ées d'un certain nombre d'ecclésias-
ques apostats, qui blasphèment l'Eglise
ur mère, dont ils sont le scandale et
douleur.

Q. Sont-elles nombreuses ?

R. Elles n'ont jamais été nombreuses ;
jourd'hui même elles n'existent plus
mme corps, elles sont seulement re-
ésentées par quelques individus isolés,
i ne s'entendent pas entre eux, excepté
r le droit de se marier.

Q. Comment le Syllabus qualifie-t-il

les erreurs exposées dans les quatr chapitres précédents.

R. Les erreurs exposées dans les qua tre chapitres précédents, le Syllabus le qualifie de *Pestes*, souvent frappées de plus graves condamnations.

CHAPITRE XIV.

ERREURS CONCERNANT L'ÉGLISE ET SES DROITS.

Q. Est-il bien important de connaît les erreurs concernant l'Eglise et s droits ?

R. Il est bien important de connaît les erreurs concernant l'Eglise et s droits, parce que ces erreurs sont tr pernicieuses et tellement répandu que plusieurs même ne passent pl pour des erreurs.

Q. Nommez celles qui sont signalé dans le Syllabus.

R. Voici celles qui sont signalées da le Syllabus :

" 1o. L'Eglise n'est pas une soci vraie, parfaite et pleinement libre. conséquence, elle ne peut pas, en ver

es pouvoirs propres et constants reçus e son divin Fondateur, déterminer ses roits et les limites dans lesquelles elle eut exercer son autorité ; mais c'est à autorité civile de déterminer ces droits ces limites.

“ 2o. La puissance ecclésiastique ne eut exercer son autorité sans la perission et le consentement civil.

“ 3o. L'Eglise n'a pas le pouvoir de éfinir dogmatiquement que la religion tholique est l'unique vraie religion.

“ 4o. L'obligation à laquelle sont goureusement astreints les maîtres et s écrivains catholiques, ne s'étend pas 1-delà des choses qui sont définies, par jugement infaillible de l'Eglise, mme des dogmes de foi et proposées a croyance universelle.

“ 5o. Les Pontifes romains et les cones généraux ont outre-passé les limites leur pouvoir ; ils ont usurpé les oits des princes et se sont même troms en définissant des choses concernant foi et les mœurs.

“ 6o. L'Eglise n'a pas le droit d'emoyer la force et n'a aucune puissance mporelle directe ou indirecte.

“ 7o. Outre la puissance qui lui est hérente, l'épiscopat jouit d'une puis-

sance temporelle provenant du pouvo
civil, expressément ou tacitement co
cédée, révocable par conséquent au g
du pouvoir civil.

CHAPITRE XV.

“ 8o. L'Eglise n'a pas le droit inné
légitime de posséder.

“ 9o. Les Ecclésiastiques et le Ponti
romain doivent être exclus du soin
de la possession des biens temporels.

“ 10o. Il n'est pas permis aux évêqu
de publier, sans la permission du go
vernement, les lettres apostoliques.

“ 11o. Les faveurs accordées par
Souverain-Pontife doivent être tenu
pour nulles, si elles n'ont pas été dema
dées par le gouvernement.

“ 12o. L'immunité de l'Eglise et d
personnes ecclésiastiques doit son o
gine au droit civil.

“ 13o. Le for ecclésiastique pour l
causes temporelles des clercs, soit
viles, soit criminelles, doit être entiè
ment aboli, même sans consulter
Saint-Siége et malgré ses réclamatio

“ 14o. Sans aucune violation du dr

urel et de l'équité, on peut abroger
nmunité personnelle, qui exempte les
rcs de la conscription et du service
litaire. Cette abrogation est réclamée
le progrès civil, surtout dans une
iété dont la constitution est libérale.

" 15o. Il n'appartient pas uniquement,
en vertu de son droit propre et inné,
a puissance de juridiction ecclésias-
ue, de diriger l'enseignement de la
ologie.

" 16o. La doctrine de ceux qui com-
rent le Souverain-Pontife à un prince
re et régissant l'Eglise universelle,
une doctrine venue du moyen-âge

" 17o. Rien n'empêche qu'en vertu
n décret d'un concile général, ou par
fait de tous les peuples, le souverain
ntificat ne soit transféré de l'évêque
Rome à un autre évêque, et de la
le de Rome à une autre ville.

" 18o. On peut établir des églises
ionales, soustraites à l'autorité du
ntife romain et entièrement séparées.

" 19o. Les actes arbitraires et exces-
des Pontifes romains ont contribué
a division de l'Eglise, en Orientale et
Occidentale."

Q. Dans quel intérêt l'Eglise con-
nne-t-elle toutes ces erreurs qui la
ncernent ?

R. L'Eglise condamne toutes erreurs qui la concernent, dans l'inté de la justice et de la vérité dont le dé lui est confié, et dans l'intérêt des p ples, ses enfants, qui ne peuvent prospérer ni vivre sans la justice et s la vérité.

CHAPITRE XVI.

ERREURS TOUCHANT LA SOCIÉTÉ CIVI SOIT EN ELLE-MÊME, SOIT DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉGLISE.

Q. Quelles sont les erreurs touch la société civile, condamnées par le S labus ?

R. Les erreurs touchant la société vile, condamnées par le Syllabus, s les suivantes :

" 1o. L'Etat, étant l'origine et source de tous les droits, jouit d' pouvoir sans limites.

" 2o. La doctrine de l'Eglise cat lique est contraire au bien et aux av tages de la société humaine.

" 3o. A la puissance civile, mê exercée par un infidèle, appartient

oir indirect négatif sur les choses
euses. A cette même puissance,
conséquent, appartient non-seule-
le droit d'*exequatur* (Le droit d'*exe-*
r est la prétention de permettre ou
pêcher l'exécution d'une mesure
par le Saint-Siége) ; mais encore
'ils nomment l'*appel comme d'abus.*
o. Dans le conflit des lois de l'une
l'autre puissance, c'est le droit
qui l'emporte.
o. L'autorité laïque a le pouvoir
escinder, de déclarer nulles et
ter les conventions solennelles
ées *concordats*, touchant les droits
tenant à l'immunité ecclésiastique
glise, conclus avec le Siége Apos-
e ; et cela, sans son consentement
me malgré ses réclamations.
o. L'autorité civile peut s'immis-
ns les choses qui regardent la
on, les mœurs et le gouvernement
uel. Ainsi, elle peut juger des
ctions qu'en vertu de leur charge,
steurs de l'Eglise publient pour
r les consciences : bien plus, elle
décider de l'administration des
ments et des dispositions néces-
pour les recevoir.
. La direction des écoles publiques,
instruite la jeunesse d'un pays,

sauf les séminaires épiscopaux, exe
pour quelque raison, peut et doi
entièrement attribuée à l'autorité
de manière à ne reconnaître à a
autre autorité le droit de se mê
de la discipline des écoles, de la
tion des études, de la collatio
grades, du choix et de l'approbati
maîtres."

Q. Pourquoi l'Eglise condamne
toutes ces propositions ?

R. L'Eglise condamne toutes ce
positions, parce qu'elles sont
d'erreurs qui reconduisent le
chrétien au despotisme de l'ant
païenne, où tout pouvoir tempo
spirituel, c'est-à-dire les corps
âmes, était abandonné aux ca
d'un homme appelé *Empereur et*
rain-Pontife. (Le despotisme exer
un homme qui se fait ainsi *empe*
Souverain-Pontife, s'appelle *Césaris*

CHAPITRE XVII.

Q. Continuez la même réponse
R. "8o. Même dans les sémi
ecclésiastiques, la méthode d'ens
ment doit être soumise à l'autorité

. Le meilleur gouvernement civil
ue les écoles populaires, ouvertes
les enfants, de quelque class
soient, comme tous les établisse-
publics, sans distinction, destinés
er l'instruction supérieure et à
l'éducation de la jeunesse, soient
s de toute autorité, de toute
on, de toute ingérence de la part
lise, et soient pleinement soumis
rité civile et politique, conformé-
u bon plaisir des gouvernements
vœux de l'opinion publique.
. Les catholiques peuvent approu-
nseignement de la jeunesse qui,
er à la foi catholique et soustrait
torité de l'Eglise, a pour but
ou du moins principal de donner
ent la science des choses natu-
et est renfermé dans les limites de
ociale d'ici-bas.
o. L'autorité civile peut empêcher
ques et les fidèles de correspondre
ent avec le Souverain-Pontife et
voir ses réponses.
o. L'autorité laïque a, par elle-
le droit de présenter les évêques,
t exiger d'eux qu'ils prennent
ion des diocèses, avant d'avoir
institution du Saint-Siége et des
apostoliques.

" 13o. Bien plus, le gouver
laïque a le droit d'interdire aux é
l'exercice du ministère pastoral
n'est pas tenu d'obéir au Pontife r
en ce qui regarde l'épiscopat et
tution des évêques.

" 14o. Le gouvernement peut, e
de son propre droit, changer l'âg
crit par l'Eglise pour la professi
religieux et des religieuses, et dé
à toutes les communautés reli
d'admettre personne aux vœux so
sans sa permission.

" 15o. Il faut abroger les lois
trices des congrégations religieu
leur existence, de leurs droits et d
fonctions. Le gouvernement civ
même prêter toute espèce de sec
ceux qui veulent abandonner la v
gieuse et violer leurs vœux sol
Il peut encore supprimer les c
nautés religieuses, les églises coll
ainsi que les bénéfices simples,
jouissant du droit de patronat, at
et soumettre leurs biens et leur
nus à l'administration de l'a
civile.

" 16o. Les rois et les prince
seulement ne sont pas soumis à
diction de l'Eglise, mais encor

t des questions de juridiction, ils
périeurs à l'Eglise.
). L'Eglise doit être séparée de
et l'Etat de l'Eglise."
ue montre la condamnation de
ces erreurs ?
a condamnation de toutes ces
s montre la tendance du monde
à substituer le règne de l'homme
ne de Dieu.
ù conduit cette tendance ?
ette tendance conduit à replonger
nité dans l'abîme de servitude,
ère et de dégradation d'où le
anisme l'a tirée.

CHAPITRE XVIII.

S SUR LA MORALE NATURELLE ET CHRÉTIENNE.

u'est-ce que la morale ?
a morale est la règle des mœurs,
dire : de la conduite de l'homme
rd de Dieu, de ses semblables et
-même.
uel est le but de la morale ?
e but de la morale est de diriger

l'homme vers le but final de la temps qui est l'acquisition de la l'éternité.

Q. D'où vient la morale ?

R. La morale vient de Dieu et venir que de lui.

Q. Pourquoi ?

R. Parce qu'il n'appartient qu'à créateur de l'homme, de lui fai naître sa fin et les moyens d'y pa

Q. Que suit-il de là ?

R. Il suit de là qu'il n'y a morale, la morale de Dieu, aut la morale chrétienne.

Q. Quelles sont les erreurs morale condamnées par le Sylla

R. Voici les erreurs sur la condamnées par le Syllabus :

" 1o. Les lois morales n'ont soin de la sanction divine ; et nullement nécessaire que les lo maines soient conformes au droi rel, ou reçoivent de Dieu leu obligatoire.

" 2o. Les sciences philosophiq morales, ainsi que les lois civile vent et doivent s'émanciper de rité de Dieu et de l'Eglise.

" 3o. Il ne faut pas admettre d forces que les forces matérielles, e

orale et l'honnêteté doivent consis-
lans l'acquisition et l'augmentation
ichesses, n'importe par quel moyen,
ans la satisfaction des passions.

4o. Le droit consiste dans le fait
ériel. Tous les devoirs des hommes
de vains mots, et tous les faits
ains ont force de loi.

5o. L'autorité n'est autre chose que
ombre et la somme des forces maté-
es."

CHAPITRE XIX.

6o. L'heureuse injustice d'un fait
uit en rien à la sainteté du droit.

7o. Il faut proclamer et pratiquer
rincipe qu'on appelle de *non-inter*
ion.

8o. Il est permis de refuser d'obéir
princes légitimes et même de se
lter contre eux.

9o. La violation du plus saint des
ents, ainsi que toute action cou-
e et même criminelle, opposée à la
éternelle, non-seulement ne doit pas
désapprouvée ; elle est même licite

et digne de tout éloge, lorsqu'elle e
faite par amour de la patrie.

Q. Que fait le Syllabus en condamna
toutes ces erreurs ?

R. En condamnant toutes ces erreu
le Syllabus rend les plus grands servic
à la société.

Q. Expliquez cette réponse.

R. Les erreurs que condamne ici
Syllabus sont : la *morale indépendan*
c'est-à-dire l'anéantissement de tou
morale et de toute distinction certai
entre le bien et le mal ; le *droit de*
force, c'est-à-dire l'anéantissement d
droit de la justice ; le *despotisme d*
nombre, qui est l'anéantissement de
vérité ; l'*égoïsme social*, qui est l'anéa
tissement de la charité et de la solidari
entre les nations chrétiennes ; le *ré*
cide, dont tous les révolutionnaires pr
clament la légitimité.

Q. Si ces erreurs venaient à prévaloi
qu'arriverait-il ?

R. Si ces erreurs venaient à prévaloi
il n'y aurait plus pour personne
conscience, ni dignité, ni liberté,
sécurité.

CHAPITRE XX.

REURS TOUCHANT LE MARIAGE CHRÉTIEN.

Q. Qu'est-ce que le mariage chrétien ?

R. Le mariage chrétien est un sacre-nt soumis exclusivement à l'autorité l'Eglise.

. Quels sont les graves motifs pour quels l'Eglise condamne les erreurs r le mariage chrétien ?

R. Les graves motifs pour lesquels glise condamne les erreurs sur le riage chrétien, sont : 1o. que le ma-ge chrétien est le fondement de la mille chrétienne ; 2o. que la famille rétienne est le fondement de la nation rétienne ; 3o. que la nation chrétienne t toute sa dignité au christianisme, posé dans son sein par le mariage rétien ; 4o. que l'abrogation du ma-ge chrétien serait la dégradation de famille et la ruine de la société.

Q. Faites-nous connaître les erreurs r le mariage chrétien, condamnées r le Syllabus.

R. " 1o. On ne peut apporter aucune son pour établir que Jésus-Christ a vé le mariage à la dignité de sacre nt.

“ 2o. Le sacrement de mariage n qu’une chose accessoire au cont dont il peut être séparé, et le sacrem même consiste seulement dans la bé diction nuptiale.

“ 3o. En vertu du droit naturel, mariage n’est pas indissoluble, et d différents cas, le divorce proprement peut-être sanctionné par l’autorité civ

“ 4o. L’Eglise n’a pas le pouvoir mettre des empêchements dirimants mariage ; mais ce pouvoir appartien l’autorité civile, à laquelle il faut mander la dispense des empêcheme existants.

“ 5o. C’est dans la suite des siéc que l’Eglise a commencé d’établir empêchements dirimants, non en ve de son propre droit, mais en usant droit qu’elle avait emprunté de l’au rité civile.

CHAPITRE XXI.

“ 6o. Les canons du concile de Tren qui frappent d’excommunication ce qui osent nier à l’Eglise le pouvo d’établir des empêchements dirimant

ne sont pas dogmatiques, ou n'
ardent que ce pouvoir emprunté.

7o. La forme, prescrite par le con de Trente, n'oblige pas sous peine nullité, lorsque la loi civile établit autre forme, et veut qu'en usant de e nouvelle forme le mariage soit de.

8o. C'est Boniface VIII qui, le premier, a déclaré que le vœu de chasteté, s dans l'ordination, rend le mariage .

9o. En vertu du contrat purement l, il peut exister entre chrétiens un mariage : et il est faux : ou que le trat de mariage entre chrétiens soit jours un sacrement ; ou que le con soit nul, s'il n'est joint au sacrement.

10o. Par leur nature, les causes trimoniales et les fiançailles appartiennent au for civil, c'est-à-dire aux bunaux civils.

N. B.—A cela peuvent se rapporter ux autres erreurs : l'une, relative à bolition du célibat ecclésiastique ; tre, relative à la supériorité de l'état mariage sur l'état de virginité. La mière a été condamnée par l'Encyque : *qui pluribus*, du 9 novembre

1846 ; la seconde, par les lettres apo
liques du 10 juin 1851."

Q. Pourquoi le Syllabus condamn
il de nouveau les erreurs sur le mari
chrétien ?

R. Le Syllabus condamne de nouv
les erreurs sur le mariage chrétien :
parce que le divorce, qui est la ruine
mariage chrétien, est légalement ét
dans les pays protestants, et qu'il
demandé pour certains législateurs
disant catholiques ; 2o. parce que le
trat civil, qui n'est pas un mariage, n
un concubinage public, est reco
comme un mariage suffisant daus p
sieurs nations catholiques de nom
tend à s'établir chez les autres.

CHAPITRE XXII.

ERREURS SUR LE GOUVERNEMENT TEMPO DU SAINT-PÈRE.

Q. Quelles sont les erreurs sur le g
vernement temporel du Saint-Père, c
damnées par le Syllabus ?

R. Les erreurs sur le gouvernem
temporel du Saint-Père, condamnées
le Syllabus, sont les suivantes :

lettres apo | " 1o. Les enfants de l'Eglise chrétienne
| catholique ne sont pas d'accord entre
s condamn | x sur la compatibilité du pouvoir
sur le mari | nporel avec le spirituel.
| " 2o. Il serait très-avantageux à la
ne de nouv | erté et au bonheur de l'Eglise de
chrétien : | pprimer le domaine temporel du
est la ruine | int-Siége.
lement éta | " N. B.—Outre ces erreurs sur le pou-
s, et qu'il | r temporel du Souverain-Pontife,
gislateurs | plicitement condamnées par le Sylla-
rce que le | s, il y en a beaucoup d'autres, sur le
mariage, n | ème point, qui le sont implicitement
est recon | r des enseignements directs et formels,
ant dans | nt tous les catholiques doivent faire
es de nom | règle invariable de leurs pensées et
itres. | leur conduite. Ces enseignements
| nt abondamment exposés dans l'allo-
| tion : *Quibus quantisque*, du 20 avril
| 49 ; dans l'allocution : *Si semper antea*,
XII. | 20 mai 1850 ; dans les lettres aposto-
| ques : *Cum catholica Ecclesia*, du 26
ENT TEMPO | ars 1860 ; dans l'allocution : *Novos*, du
| septembre 1860 ; dans l'allocution :
| *mdudum*, du 18 mars 1861 ; dans l'allo-
rs sur le g | tion : *Maxima quidem*, du 9 juin 1862."
int-Père, c |

ouvernem |
ndamnées |
ntes : |

CHAPITRE XXIII.

CAUSES DE CES ERREURS.

Q. D'où viennent les nombre
erreurs répandues de nos jours su
pouvoir temporel du Pape ?

R. Les nombreuses erreurs répand
de nos jours sur le pouvoir tempore
Pape, viennent de l'esprit mode
cause de l'affaiblissement de la fo
surtout de la haine hypocrite des en
mis déclarés de la religion et de
société.

Q. Pourquoi de la religion ?

R. Parce qu'en supprimant le pou
temporel du Saint-Père, ils veulent
égard à l'état actuel des choses, ren
impossible l'exercice de son pou
spirituel.

Q. Comment cela ?

R. Parce que si le Pape cesse d'
roi, il devient sujet ; le Pape dev
sujet, sa parole peut être étouffée ou
moins perdre, aux yeux des peuples
caractère d'indépendance dont elle
besoin pour être obéie de ...
hésitation et jusqu'à l'effusion du sa

Q. Pourquoi encore ?

R. Parce qu'ils violent la liberté

se, indépendante de toute puissance
orelle, et que le dernier résultat de
attaques serait d'ôter au Saint-
le moyen de conserver des repré-
nts chez les principales nations,
our choisir dignement les évêques,
afin de pourvoir aux nombreux
ns de la catholicité, en les faisant
aître au Saint-Siége.
Pie IX, dépouillé de son temporel,
il pas ses représentants ?
Si Pie IX, dépouillé de son tempo-
a jusqu'ici conservé ses Nonces ou
ésentants, il le doit, non à ses propres
urces, mais aux offrandes des fidèles.
offrandes sont des ressources éven-
es qui peuvent diminuer, au point
endre très-difficile, pour ne pas dire
ossible, la conservation des représen-
s du Saint-Siége.
Pourquoi enfin ?
Parce que les ennemis du temporel
uillent le Souverain-Pontife et la
gion catholique de la majesté exté-
re, nécessaire aujourd'hui surtout,
r inspirer le respect aux rois et aux
ples.
Pourquoi ceux qui répandent ces
urs sont-ils les ennemis de la société ?
Ceux qui répandent ces erreurs

sont les ennemis de la société, parce favorisent le despotisme et cond au schisme.

Q. Comment favorisent-ils le tisme ?

R. Ils favorisent le despotism étouffant la seule voix qui puis fendre la liberté des peuples, cont entreprises de la tyrannie, roya populaire.

Q. Comment conduisent-ils au me ?

R. Ils conduisent au schisme, qu'en rendant douteuse la parol Pape, l'unité et la fermeté de l' sance deviennent impossibles.

Q. Que résulte-t-il de là ?

R. Il résulte de là des division nestes non-seulement au salut des â mais encore à la tranquillité des E et enfin la création d'*églises national* qui est le comble du malheur et honte.

CHAPITRE XXIV.

ERREURS CONCERNANT LE LIBÉRALIS MODERNE.

Q. Qu'est-ce que le libéralisme derne ?

Le libéralisme moderne est une qui prétend concilier l'esprit mo- avec l'esprit de l'Eglise.

Cette conciliation est-elle possible ?

Pour savoir si cette conciliation est ble, il suffit de définir l'esprit mo e.

Qu'est-ce que l'esprit moderne ?

L'esprit moderne est un esprit ancipation totale ou partielle de autorité de l'Eglise.

Où en est la preuve ?

La preuve en est que l'esprit mo- e prétend faire fléchir les principes uables de l'Eglise, de manière à les mmoder aux exigences variables et fondées des opinions humaines.

Sur quels points, en particulier, le ralisme réclame-t-il cette concilia- ?

Voici les points, en particulier, sur uels le libéralisme réclame cette ciliation : la liberté de conscience, alité des cultes, la liberté de la sse, la sécularisation de la politique.

. L'Eglise peut-elle accepter une pa- lle conciliation ?

. L'Eglise ne peut, elle ne pourra nais accepter une pareille conciliation, trement elle s'abdiquerait elle-même, hirait le dépôt des lois éternelles qui

lui a été confié et se rendrait com du malheur des peuples.

Q. Comment cela ?

R. En approuvant la liberté de science et l'égalité des cultes, l'E perdrait sa raison d'être, puisqu yeux du monde entier, il n'y aurait une seule et vraie religion ; en app vant la liberté de la presse, c'est-à la liberté de tout écrire, elle sanc nerait la liberté de tout faire ; approuvant la sécularisation de la tique, elle laisserait la conscience maine sans autre règle que le cap des princes ou des assemblées régn sans contrôle. Partout la force prime le droit, et à la morale de l'Evan succèderait la morale des temps.

Pour des raisons graves, ces libe prétendues peuvent quelquefois ê *tolérées ;* mais jamais elles ne peuv être élevées à la dignité d'un *droit.* droit d'enseigner l'erreur, par exemp n'existe pas plus que le droit de tuer de voler.

CHAPITRE XXV.

Q. Cela étant, que faut-il penser d libéralisme moderne ?

Cela étant, il faut penser du libé-
le moderne, ce que le Saint-Père
ème en pense.

Qu'en pense-t-il ?

Il pense, et il dit bien haut, que le
lisme moderne est une *peste*, d'au-
lus dangereuse, que ceux qui en
atteints se donnent un nom capable
omper une foule de personnes peu
uites ou peu réfléchies.

Quel nom se donnent-ils ?

Ils se donnent le nom de *catholiques-*
ux, pour faire entendre qu'ils sont
éclairés et plus amis de la liberté
es catholiques *tout court*, et que le
lui-même.

Que sont donc, en réalité, les catho-
es-libéraux ?

En réalité, les catholiques-libéraux
une poignée d'orgueilleux, qui pré-
ent en savoir plus que le Pape ;
ux connaître que lui, et que tous les
s catholiques, ce qui convient ou ce
ne convient pas à la société actuelle ;
es hypocrites qui veulent, comme
Jansénistes, demeurer dans le sein
l'Eglise sans lui appartenir.

Comment cela ?

Parce que, tout en se disant catho-
es et pratiquant certains devoirs

religieux, les catholiques-libéraux ...
tiennent avec obstination des opini...
contraires, en tout ou en partie, ...
enseignements du Saint-Siége, don...
refusent de faire la règle de leur c...
duite.

Q. Sont-ils bien dangereux ?

R. Ils sont très-dangereux : 1o. lo... cachés sous la peau de brebis, ils tro... pent une foule de personnes ; 2o. ... provoquent le mépris et la haine ... peuple contre les vrais catholiques, qu... appellent *ultramontains* et ennemis ... progrès ; 3o. par les concessions qu... font à l'erreur, ils compromettent ... plus graves intérêts de la religion et ... la société.

Q. Sont-ils bien coupables ?

R. Ils sont très-coupables : 1o. po... les raisons qui viennent d'être dites ; 2... parce qu'ils résistent ouvertement a... Saint-Père, et ON NE PEUT PAS PLUS LE... ABSOUDRE QU'ON NE PEUT ABSOUDRE L... PESTE.

Q. Citez une de leurs maximes ?

R. Une de leurs maximes favorites e... celle-ci : *L'Eglise libre dans l'Etat libre.*

Q. Que signifie cette maxime ?

R. Cette maxime ne signifie rien ; o... elle signifie l'indépendance de l'Eta...

-vis de l'Eglise, ce qui est le prin- d'un affreux despotisme, et une ssibilité non moins grande que de vivre un homme en séparant le s de l'âme.

Quel est donc le principe du catho- me libéral ?

Le principe du catholisme libéral e même que celui de tous les schis- et de toutes les hérésies, un prin- d'insubordination ; et il conduit mêmes conséquences : le mépris du e et de l'Eglise, le despotisme des ces et le malheur des peuples.

CHAPITRE XXVI.

Q. Nommez les propositions relatives libéralisme moderne, condamnées r le Syllabus.

R. Les propositions relatives au libé- lisme moderne, condamnées par le llabus, sont les suivantes :

" 1o. A notre époque, il ne convient s de regarder la religion catholique mme l'unique religion de l'Etat, à xclusion de tous les autres cultes.

" 2o. Ainsi, il faut louer certai nations catholiques de nom, où les l autorisent tous ceux qui viennent établir, à exercer publiquement le culte particulier.

" 3o. Il est faux que la liberté civ d'un culte, quel qu'il soit, ainsi que plein pouvoir accordé à chacun de m nifester publiquement toutes sort d'opinions et de pensées, conduise d'une manière spéciale à la corrupti des esprits et des cœurs, et au progr de la peste de l'indifférence.

" 4o. Le Pontife romain peut et do se réconcilier et marcher d'accord av le progrès, avec le libéralisme et av la civilisation moderne."

CAAPITRE XXVII.

Q. Pourquoi le Souverain-Pontife n peut-il pas, ne doit-il pas se réconcilie avec ces trois choses ?

R. Le Souverain-Pontife ne peut ni n doit se réconcilier avec ces trois choses parce qu'elles tendent à ruiner l'autorité tutélaire de l'Eglise, ainsi que nous venons de le voir ; à dégrader l'homme et à le rendre malheureux.

Q. Comment le progrès moderne et la conciliation moderne tendent-ils à dégrader l'homme et à le rendre malheureux ?

R. Le progrès moderne et la civilisation moderne tendent à dégrader l'homme et à le rendre malheureux, parce que leur but unique ou du moins principal est d'augmenter le bien-être purement matériel, dont le résultat est d'attacher de plus en plus l'homme à la terre et de lui faire oublier ses destinées éternelles.

Q. Comment cela ?

R. Par la raison évidente que plus l'homme s'occupe de ce monde, moins il s'occupe de l'autre ; moins l'homme s'occupe de l'autre monde, plus il s'éloigne de sa fin ; plus l'homme s'éloigne de sa fin, plus il se dégrade ; et plus il se dégrade, plus il devient coupable et malheureux.

***Homo*, *cum in honore esset*, *non intellexit : comparatus est jumentis insipientibus*, *et similis factus est illis*. Ps. XLVIII.**

Fin.

